

PLAFONDS 2023 - Accession sociale à la propriété

L'accès à un logement en accession sociale à la propriété est conditionné au respect de **plafonds de revenus**. Ceux-ci **dépendent de la catégorie du logement acheté et de sa localisation**.

Les données ci-dessous sont en vigueur au 1^{er} janvier 2023 sur la base du **revenu fiscal de référence N-2 en euros de l'Avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021**.

Le respect des plafonds de ressources est **vérifié lors de la signature du contrat préliminaire ou du contrat de réservation ou, à défaut, du contrat de location-accession ou du contrat de VEFA**.

Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal.

VENTE DE PATRIMOINE (VENTE HLM)

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	BRS (Bail Réel Solidaire) Toute personne même les occupants
	Zones B et C
1	26 921 €
2	35 899 €
3	41 525 €
4	46 014 €
5 et +	50 489 €